

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 12-417-1931 portant prélèvement sur la Caisse de réserve.

n° 12-417-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 août 1931

Numéro JO
n° 417 du 31/08/1931

Date du numéro
31 août 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dé pendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912. sur le régime financier des colonies : Cosideration, d'une part, que la crise economique mondiale, dont la repercussion atteint la cote française des somalis, a eu comme conséquence de réduire le rendement de certaines taxes dont les prévisions ont, de ce fait, subi une importante moins-value: que d'autre part, l'applica tion de certaines taxes nouvelles prévues au budget de l'exercice 1931 n'a pu entrer en vigueur qu'à partir du sixième mois dudit exercice : Considérant que, par suite de l'insuffisance des recettes de l'exercice 1831, il y a lieu d'effectuer un prélèvement sur la Caisse de réserve, pour faire face au parement des dépenses dudit exercice

Vules arrêtés des 24 janvier et 30 mai 1931, portant prélèvement d'une somme de 2.750.000 francs sur la Caisse de réserve
Le Conseil d'administration entendu, dans sa séance du 5 août 1931.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Un troisième prélèvement de sept cent mille francs (400.000 francs) sera opéré sur la Caisse de réserve, au profit du budget local de l'exercice 1931, pour permettre d'assurer le pavement des dépenses courantes. La somme prélevée sera réintégrée à la Caisse de réserve, dès que la rentrée des taxes et contributions le permettra. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-paveur et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac